



**LIBIN**

ENTRE CIEL ET TERRE

## ARRETE DE POLICE

\*\*\*\*\*

### Barrières de dégel

=====

La Bourgmestre,

Attendu que le gel a provoqué des dégradations importantes à certaines routes ou chemins de la Commune de LIBIN ;

Attendu qu'il y a lieu d'interdire l'accès à ces routes et chemins aux camions et autres véhicules de plus de 5 tonnes;

Vu l'urgence ;

Vu les articles 119,133 et 134 de la nouvelle loi communale

Vu l'arrêté royal du 1<sup>er</sup> décembre 1975 ;

Vu les lois des 14 et 16 mars 1868 sur la police de la circulation routière ;

#### **ARRETE :**

##### Article 1


La circulation des véhicules dont la masse en charge dépasse **cing tonnes est interdite du 7 février 2019 jusqu'à la fin de la période de dégel**, sur les routes et chemins forestiers avec un panneau de signalisation C3 et la lettre D.

##### Article 2

Les infractions au présent règlement seront punies de peines de simple police.

PAR LE COLLEGE,

La Directrice,

  
E. DUYCK



La Bourgmestre,

  
A. LAFFUT

Commune de

6890 Libin

Rue du Commerce, 14

Tél. 061 26.08.10

Fax. 061 65.63.81

administration@libin.be